



*Contribution du*

***RIPeSS Europe – Solidarity Economy Europe***

*Réseau intercontinental pour la promotion de l'économie sociale solidaire*

À la consultation publique de la Commission Européenne sur le  
socle européen des droits sociaux

Décembre 2016

## Sommaire

Sur la situation sociale et l'acquis social de l'UE.....	3
1. Selon vous, quelles sont les priorités les plus pressantes en matière sociale et d'emploi?.....	3
2. À quoi pouvons-nous attribuer les différences de situation sur le plan social et de l'emploi en Europe?..	4
3. L'acquis de l'UE est-il adapté à la réalité actuelle et l'UE pourrait-t-elle, selon vous, encore l'améliorer?..	6
Sur l'avenir du travail et des systèmes de protection sociale.....	8
Sur le socle européen des droits sociaux.....	9
Annexes.....	12

**Le Réseau Européen RIPESS regroupe 34 réseaux dans plus de quinze pays, dont les centaines d'initiatives issues de tous les territoires européens apportent une réponse collective et émancipatrice à travers le développement de l'économie solidaire** : coopératives, associations, initiatives autogestionnaires, sociétés d'aide mutuelle, caisses de crédit et de résistance, mutuelles et syndicats, mécanismes de finances solidaires, cercles et universités populaires, centres encyclopédiques, bibliothèques ouvrières, structures culturelles solidaires, marchés solidaires, etc. **Elles ont peu à peu constitué un patrimoine social et culturel dont nous tachons de poursuivre l'objectif premier : construire nos solidarités.**

**Le RIPESS EUROPE et les initiatives qu'il regroupe ont pour objet et pour mission de faire vivre nos solidarités actives. Elles développent des capacités de résistance et de résilience** qui s'enracinent dans des modes d'organisation favorisant la liberté, la réciprocité, la solidarité et l'égalité des chances, à travers des approches partant du local au global. Nous rejetons les causes de la crise actuelle, nous en refusons les conséquences imposées – et ces initiatives participent à notre faculté d'en surmonter les effets. Cette crise est issue de la spéculation de flux financiers incontrôlés et d'un modèle économique sauvage qui appauvrit et exclut un nombre toujours plus grand de personnes et de territoires, en détruisant le patrimoine naturel et culturel du monde entier.

**Face à ce modèle économique destructeur, les citoyens s'auto-organisent en s'impliquant dans des projets collectifs.** «Le mieux plutôt que le plus», «le lien précède le bien», etc. sont quelques slogans qui illustrent ces initiatives qui se fondent sur le plaisir de faire ensemble. Les ressources mises en communs rassemblent les talents, savoirs et compétences dans une vision «open knowledge» pour construire ensemble le «buen vivir». Nous voyons naître et croître, en Europe et partout ailleurs, des milliers d'expériences concrètes qui se réclament de l'économie solidaire. Dans toutes les sphères de la vie économique - incluant la production, la commercialisation, la consommation et les finances - ne cessent d'apparaître des organisations qui ouvrent de nouvelles voies et veulent dépasser la logique du bénéfice individuel et du capital de l'économie mercantile, pour proposer des alternatives solidaires, au service des territoires. La volonté et les pratiques d'articulation et de coordination de l'ensemble de ces initiatives grandissent, et se créent des plateformes, consortiums, fédérations et réseaux qui les représentent.

C'est sur ces valeurs et ces expériences que nous pouvons et souhaitons construire une économie et une société plus justes, équitables et démocratiques, qui n'excluent personne.

C'est dans le sens de l'aspiration démocratique, de justice sociale et d'émancipation dont ces initiatives sont porteuses que nous souhaitons participer à la consultation ouverte par la Commission Européenne concernant le socle européen des droits sociaux.

# Sur la situation sociale et l'acquis social de l'UE

## 1. Selon vous, quelles sont les priorités les plus pressantes en matière sociale et d'emploi?

### Considérant le Préambule du Traité sur l'Union Européenne

*CONFIRMANT leur attachement aux principes de liberté, de la démocratie et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de l'État de droit,*

*CONFIRMANT leur attachement aux droits sociaux fondamentaux tels qu'ils sont définis dans la charte sociale européenne, signée à Turin le 18 octobre 1961, et dans la charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs de 1989,*

### Considérant l'Article 2 du Traité sur l'Union Européenne

*« L'union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'Etat de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux Etats membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes. »*

**L'économie est une construction politique qui est l'affaire de toutes et tous.** A la prétendue «main invisible du marché», nous préférons nous concentrer sur la construction démocratique d'un nouveau contrat social prenant en compte les dimensions des communs, de la solidarité - comme point de départ et non pas comme processus de redistribution - et du bien-être individuel et collectif. Il nous faut passer d'une économie extractive et destructrice des ressources à une économie résiliente et régénératrice où la nature et ses limites sont réellement prises en compte.<sup>1</sup>

**Le Ripess Europe affirme ainsi que les droits fondamentaux qui sont disposés dans les Traités fondateurs du socle commun de l'Union, ainsi que les textes qui engagent à la défense des droits fondamentaux humains auxquels ils se réfèrent, constituent des références premières dans la mise en œuvre des politiques européennes de développement,** et constituent des lignes de conduites dans les relations que l'Union Européenne entretient avec les pays tiers autant qu'entre les pays européens entre eux au sein de l'Union.

Nous tenons à rappeler ici le préambule du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui dispose que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, **« l'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que de ses droits civils et politiques, sont créées ».** Nous soutenons que ces objectifs de développement humain partagé et de justice sociale doivent présider à toute politique de développement de l'Union Européenne en tant que notre socle commun.

---

1) Ripess Europe - Orientations stratégiques 2016-2018 : « La vision du RIPESS Europe: pour un changement de l'imaginaire économique » - voir : [http://www.ripest.eu/wp-content/uploads/2016/07/RIPESSU\\_document\\_orientations\\_strategiques\\_FR\\_2016.pdf](http://www.ripest.eu/wp-content/uploads/2016/07/RIPESSU_document_orientations_strategiques_FR_2016.pdf)

Nous souhaitons que le socle européen des droits sociaux en particulier soit développé suivant des principes d'universalité, d'inconditionnalité et d'indivisibilité des droits – contre le morcellement des risques et aléas qui fragilisent les personnes et les parcours de vie familiales et professionnels.

La Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs de 1989, qui constitue un pilier essentiel de la dimension sociale de la construction européenne, précise que « dans le cadre de la construction du marché unique européen, **il convient de donner aux aspects sociaux la même importance qu'aux aspects économiques et que, dès lors, ils doivent être développés de façon équilibrée** ».

**C'est pourquoi il est aujourd'hui primordiale de permettre aux initiatives d'économie solidaire de se déployer pleinement dans l'espace européen, développant ainsi l'utilité sociale dont elles sont porteuses à travers le travail décent, deux dimensions indispensables au développement de l'Union dans le sens d'une plus grande justice sociale.**

## **2. À quoi pouvons-nous attribuer les différences de situation sur le plan social et de l'emploi en Europe?**

Considérant l'article 3 du TUE, notamment ses paragraphes 1, 2 et 3 :

*«1. L'Union a pour but de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples.*

*2. L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes, en liaison avec des mesures appropriées en matière de contrôle des frontières extérieures, d'asile, d'immigration ainsi que de prévention de la criminalité et de lutte contre ce phénomène.*

*3. L'Union établit un marché intérieur. Elle œuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au **plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement. Elle promeut le progrès scientifique et technique.***

*Elle combat l'exclusion sociale et les discriminations, et promeut la justice et la protection sociales, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité entre les générations et la protection des droits de l'enfant.*

*Elle promeut la **cohésion économique, sociale et territoriale, et la solidarité entre les États membres.***

*Elle **respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique**, et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen.*

La doctrine économique qui domine l'économie sociale de marché a, au contraire des textes fondateurs, favorisé des comportements prédateurs, un développement inégalitaire des économies, et a mis en péril les opportunités de développement sociétal qui doivent pouvoir voir le jour dans des pays démocratiques. Les politiques économiques qui en découlent ont en particulier pris des tournants radicalement anti-démocratiques, dévastateurs et indignes dans l'application qui en a été faite aux pays les plus fragilisés par la crise via l'intervention de la Troïka – la Grèce en étant le symbole le plus criant – mais loin d'être la seule concernée.

Au nom du principe de concurrence « libre et non faussée » - conçue comme seul indicateur pour la régulation de marché - **l'action publique, les droits sociaux fondamentaux et le droit du travail en particulier, et plus largement les politiques européennes dans leur ensemble, ont été subordonnées aux objectifs de**

**performance économique et à la compétitivité du marché européen.** C'est ainsi que les principes concurrentiels autant que le « New Public Management » menacent les droits sociaux au nom d'une « flexibilité » sensée proposer un accès facilité à l'emploi – quand elle a pour seul effet de fragiliser les personnes, augmenter l'incertitude et l'insécurité des parcours, et créer un « marché du social » lucratif. **Cette intenable contradiction menace l'Union dans son cœur, occultant l'équilibre nécessaire qui allie développement économique et social – le premier devant servir le second -, et occultant par là même les objectifs premiers de justice et de protection sociale comme horizon politique commun.**

#### « L'image de la pauvreté dans l'UE

Les données les plus récentes (2014) montrent que 24,4% de la population de l'UE, qui est d'environ 122,3 millions de personnes, sont à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. 17,2% de la population dans l'UE est à risque de pauvreté monétaire relative, 9% est sévèrement privation matérielle, et 11% vit dans des ménages à très faible intensité de travail.

Cependant, il y a une grande différence entre les États membres: par exemple, entre 11% et 17% de la population sont à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Islande, Norvège, République tchèque, les Pays-Bas, la Suède, alors que 40% ou plus sont à risque en Bulgarie et en Roumanie.

Les enfants (0-17) ont un taux particulièrement élevé de pauvreté ou d'exclusion sociale à 27,8% . Les ménages monoparentaux et les personnes ayant des enfants à charge ont le risque de pauvreté le plus élevé. Pour les parents isolés avec enfants à charge le risque de pauvreté est de 48,3%.

Le risque est particulièrement élevé chez les jeunes (18-24) à 31,6%.

Les femmes sont globalement plus à risque de pauvreté monétaire relative avec un taux de 17,7%.

Bien sûr, ces chiffres ne comprennent pas certains de ceux qui dans les situations les plus extrêmes, comme certains groupes ethniques minoritaires, notamment les Roms, les immigrés, y compris les sans-papiers, les sans-abri, les personnes vivant dans ou quittant les institutions, etc.

#### **EPAN - Réseau européen anti-pauvreté, Faits et Tendances**

Le dogme économique et politique de la compétitivité et du marché lucratif exclusif met en concurrence entre eux les systèmes de protection sociale et tous les services d'intérêt général, suivant une logique de « benchmarking » – y compris pour les services relevant de l'éducation, du champ social et de la culture. Ce dogme ne reconnaît aucune hybridation économique, notamment via les initiatives à but autre que lucratif – et remet ainsi en cause dans son fondement tout développement équilibré par une économie solidaire et publique. Ces dernières sont prises pour cibles en tant que « concurrents » et considérées comme les gisements d'un profit potentiel. Les services d'intérêt général sont ainsi largement remis en cause, aujourd'hui menacés d'être contraints d'entrer dans le champ du marché et de la mise en concurrence. Ils sont pourtant des piliers du fonctionnement démocratique, et sont reconnus comme essentiels pour les pays et pour l'Union par les Traités fondateurs.

Ce sont bien la paix et notre capacité à vivre ensemble qui sont menacées par ces logiques de concurrence, favorisant l'accumulation des richesses et les inégalités : la pauvreté, les inégalités, et l'injustice sociale au sein de l'espace européen interrogent directement notre capacité à faire humanité ensemble.

Le fonctionnement institutionnel de L'Union Européenne, ignorant à plusieurs reprises l'expression démocratique des peuples qui la composent, infligeant des politiques d'austérité indignes aux États les plus fragilisés, nous expose à ce risque de dislocation, à la mise en péril de la paix, et à la montée des mouvements identitaires radicaux.

### 3. L'acquis de l'UE est-il adapté à la réalité actuelle et l'UE pourrait-t-elle, selon vous, encore l'améliorer?

Considérant l'article 11 du TFUE :

*« Les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union, en particulier afin de promouvoir le développement durable. »*

Considérant l'article 14 du TFUE :

*« Sans préjudice des articles 93, 106 et 107 du présent traité et de l'article 4 du traité sur l'Union européenne, et eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général parmi les valeurs communes de l'Union ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale de l'Union, l'Union et ses États membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application des traités, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions notamment économiques et financières qui leur permettent d'accomplir leurs missions. »*

Considérant le Protocole 26 sur les services d'intérêt général, annexé aux traités, et ayant même valeur juridique :

*« Les Hautes parties Contractantes, souhaitant souligner l'importance des services d'intérêt général, sont convenues des dispositions interprétatives ci-après, qui seront annexées au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne :*

*Article 1<sup>er</sup>- Les valeurs communes de l'Union concernant les services d'intérêt économique général au sens de l'article 14 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne comprennent notamment :*

- le rôle essentiel et le large pouvoir discrétionnaire des autorités nationales, régionales et locales pour fournir, faire exécuter et organiser les services d'intérêt économique général d'une manière qui réponde autant que possible aux besoins des utilisateurs ;*
- la diversité des services d'intérêt économique général et les disparités qui peuvent exister au niveau des besoins et des préférences des utilisateurs en raison de situations géographiques, sociales ou culturelles différentes*
- un niveau élevé de qualité, de sécurité et quant au caractère abordable, l'égalité de traitement et la promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs. »*

Il est urgent de rediriger les politiques de l'Union Européenne dans le sens d'**une politique de cohésion qui prenne en compte la diversité des économies à l'œuvre dans les pays**, et la capacité de chacun à contribuer au bien public et commun. **Plus particulièrement, les initiatives issues de la société civile qui expriment – autant qu'elles tachent d'y répondre – l'aspiration des personnes à disposer d'une liberté démocratique et économique réelle**, doivent être encouragées et soutenues.

Les conditions de développement des initiatives solidaires reposent sur leur reconnaissance, et leur mise en visibilité, via leur prise en compte au niveau européen en tant que service économique et « non économique » d'intérêt général - soit non lucratif, ou à lucrativité limitée, et non concurrentiel. Leur développement repose

également sur le lien étroit avec leur environnement et les Services d'Intérêts Général aux côtés desquels elles déploient des activités d'utilité sociale qui participent à une économie démocratique et équitable.

Rappelons le faisceau d'indices historique qui permettrait d'améliorer la prise en compte, par les politiques européennes et leur planification, d'une économie solidaire favorable à la mise en œuvre des droits sociaux et économiques fondamentaux.

« Qu'est-ce qui caractérise la solidarité forte, la solidarité démocratique, au moment où elle émerge? **Elle est destinée à élargir la démocratie, qui vient d'être obtenue au niveau politique, à l'ensemble de la vie économique et sociale, et ce, en luttant contre les inégalités et en revendiquant la justice sociale, à travers des formes d'auto-organisation et une approche des communs** (Bollier, 2014; Ostrom, 2010). Au demeurant les communs ne sont pas simplement des biens, mais sont des co-activités, des activités menées collectivement qui permettent de définir progressivement des règles. Les apprentissages et les formes de socialisation démocratiques font émerger des institutions nouvelles. Elles relèvent d'un associationnisme, prolongé notamment par les coopératives et les mutualités caractérisées par leur volonté de coupler protection et émancipation. »<sup>2</sup>

**C'est en plaçant au cœur du développement de l'Union Européenne les volontés qui s'expriment, à travers ces initiatives, de participation à la vie publique et démocratique de l'Union, que prendra corps un horizon commun pour l'Europe. Le socle des droits sociaux fondamentaux doit être placé au cœur de cet horizon**, et en soutien notamment de cette économie solidaire pour garantir aux travailleurs une sécurité sociale universelle, au même titre que l'éducation et la culture. Ces trois dimensions humaines, par nature non concurrentielles et non-marchandes, doivent former le socle émancipateur et démocratique nécessaire pour nourrir notre capacité à faire humanité ensemble.

Pour soutenir l'économie et la vie citoyenne, **les fonds structurels doivent se concentrer sur le financement des objectifs de développements durables dans un objectif de justice sociale, d'équité territoriale et de redistribution en privilégiant :**

- **le financement de services publics** nécessaires et garants du développement social et institutionnel des pays, suivant les principes d'accès universel et inconditionnel pour tous – dans le respect des droits culturels quant à leur mise en œuvre.
- **le financement d'initiative citoyennes locales**, à but autre que lucratif, associatives ou équivalentes – qui permettent à la société civile de participer librement à la co-construction des politiques publiques – dans leur dessein et leur mise en œuvre.
- **le financement et l'appui aux processus de coopération** favorisant la mise en réseaux des initiatives citoyennes afin de garantir la diversité des activités et des espaces d'engagement citoyen, en tant que processus de développement intégrant l'équité territoriale et le développement sociétal soutenable.

---

2) « L'innovation sociale en Europe : quelle relation avec l'économie solidaire? - Pour une vision européenne plurielle de l'innovation sociale », conseil consultatif du RIPESS, Jean-Louis Laville et Rogerio Roque Amaro

# Sur l'avenir du travail et des systèmes de protection sociale

4. *Quelles sont, selon vous, les tendances les plus génératrices de changement?*

5. *Quels seraient les principaux risques et les principales opportunités associés à ces tendances?*

6. *Existe-t-il des pratiques, existantes ou émergentes, au niveau politique, institutionnel ou entrepreneurial, que vous recommanderiez comme référence?*

Il est ici nécessaire que soient pris en compte les travaux menés au sein du Ripess, tant du point de vue des politiques publiques en faveur de l'économie sociale et solidaire, que les travaux portant sur l'innovation sociale développée par les initiatives d'économie solidaire. Ces travaux d'analyse et la récollecion des initiatives et expérimentations sociales solidaires qui maillent tous les territoires européens, permettent de mieux comprendre et développer des écosystèmes économiques et sociaux plus justes et équitables.

Ces initiatives proposent un projet politique de transformation sociale à travers la mise en débat, portée par les réseaux d'ESS, de la notion de richesse, de la place de la monnaie et des financement au service de la société et des territoires - tout en revendiquant une adhésion aux principes de redistribution et de réciprocité, ainsi qu'aux modes de régulation démocratique et citoyenne des activités économiques. **Les initiatives d'économie solidaire travaillent à l'inscription dans l'espace économique de nouvelles formes de citoyenneté, d'engagement citoyen, articulant ainsi un nouvel espace public de proximité entre politique et économique.**

Ces initiatives, ainsi que les réseaux et organisations collectives qu'elles constituent, font reconnaître pleinement que les principes démocratiques peuvent être aussi bien un mode de gestion, de médiation et de régulation économique dans la production et la consommation de biens et de services, au même titre que le marché et l'État (Fraisie, 2004).

Cette approche par une démocratie économique modifie radicalement la question du travail et de l'emploi. Le **travail ne peut être considéré comme une marchandise**<sup>3</sup>, pas plus l'emploi que toute autre forme de travail, y compris le travail indépendant.

La condition des travailleurs – sous le régime salarial comme sous d'autres modes de production – doit pouvoir prendre en compte les principes d'équité et de justice sociale telle qu'elle est disposée dans les textes internationaux et notamment les textes ratifiés dans le cadre de l'OIT.

**Le « travail réellement humain »<sup>4</sup> doit être encouragé, tel que réalisé par une communauté de travailleurs partageant un sens commun, dans des conditions favorisant l'émancipation et la reconnaissance de la place de tous et de chacun.** Les droits collectifs, et en premier lieu le droit de grève, doivent être pleinement consacrés et mis en œuvre. La situation de fragilité autant que les aspirations des personnes doivent être prise en compte et des droits sociaux y correspondre – non pas sur des formules individuelles d'assurance face aux aléas de l'emploi et du marché – mais en tant que droits fondamentaux.

Il est nécessaire de penser les conditions d'exercice et le périmètre des régulations et politiques dans le sens d'un socle européen social ambitieux, appuyé sur la charte des droits fondamentaux européenne. Les travaux

---

3) Article Premier de la Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation internationale du Travail (Déclaration de Philadelphie) de 1944, voie Annexe

4) Voir pour alimenter les analyses et débats, L'Organisation internationale du Travail et la quête de justice sociale, 1919-2009 ; et en Annexe le Préambule du Traité de Versailles, 1919



de l'OIT sur le travail décent<sup>5</sup> et la mondialisation équitable, ainsi que sur les enjeux de protection sociale, doivent être pris en compte. On peut également se référer avec intérêt au rapport européen « Transformations du travail et devenir du droit du travail en Europe », 1999.

## Sur le socle européen des droits sociaux

7. Êtes-vous d'accord avec l'approche décrite dans la présente communication pour la mise en place d'un socle européen des droits sociaux?

8. Êtes-vous d'accord avec les propositions contenues dans la présente communication concernant le champ d'application, les domaines et les principes du socle? Y a-t-il des aspects qui ne sont pas formulés de manière adéquate ou qui n'ont pas encore été couverts?

9. Quels domaines et quels principes seraient primordiaux dans le cadre d'un retour à la convergence dans la zone euro?

10. De quelle manière faudrait-il les formuler et les rendre opérationnels? Plus précisément, pensez-vous que des normes minimales ou des critères de référence pourraient s'appliquer et présenteraient une valeur ajoutée dans certains domaines et, dans l'affirmative, lesquels?

### Considérant la Constitution de l'Organisation internationale du Travail dans son Préambule, 1919

**Attendu qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale;**

*Attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, et attendu qu'il est urgent d'améliorer ces conditions: par exemple, en ce qui concerne **la réglementation des heures de travail, la fixation d'une durée maximum de la journée et de la semaine de travail, le recrutement de la main-oeuvre, la lutte contre le chômage, la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables, la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, la protection des enfants, des adolescents et des femmes, les pensions de vieillesse et d'invalidité, la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger, l'affirmation du principe «à travail égal, salaire égal», l'affirmation du principe de la liberté syndicale, l'organisation de l'enseignement professionnel et technique et autres mesures analogues;***

**Attendu que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays;**

**Il nous semble indispensable que ces objectifs en termes de droits fondamentaux soient sollicités pour ouvrir un débat démocratique au sein de l'Union Européenne concernant les objectifs de développement social et économique qui seront les nôtres.**

---

5) « Le travail décent résume les aspirations des êtres humains au travail. Il regroupe l'accès à un travail productif et convenablement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale, la liberté pour les individus d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie, et l'égalité des chances et de traitement pour tous, hommes et femmes. » Définition de l'OIT.

A défaut d'un réel débat démocratique, l'Union fait face au risque de dislocation. L'évaluation des acquis de l'Europe sociale ne peut s'ancrer dans les mêmes considérants techniques que ceux dévoués à la concurrence, la compétitivité et aux mesures de succès des démarches économiques animées par le principe de lucrativité. Il paraît à ce titre largement insuffisant de s'appuyer ou même de compléter « l'acquis » de l'Union Européenne suivant l'approche proposée dans la présente communication.

C'est pourquoi nous tenons ici à rappeler les objectifs énoncés par le conseil consultatif du Ripess Europe, pour une innovation sociale et une solidarité forte, tels que précisés par Jean-Louis Laville et Rogerio Roque Amaro :

« Évidemment, l'innovation sociale, dans une perspective de solidarité faible, va aussi dans le sens d'un plaidoyer pour la capacité d'auto-réforme du capitalisme et de sa moralisation. [...]

**Le second scénario repose sur un modèle dans lequel l'innovation sociale n'a plus une fonction strictement réparatrice. Elle est aussi transformatrice**, ce qui lui confère toute sa complexité. Dans cette seconde acception, il ne s'agit pas simplement de répondre à des besoins, mais de répondre à des aspirations, d'où un nouveau paradigme du changement social, qui inclut une réflexion sur les institutions intermédiaires, ainsi que sur les médiations institutionnelles et politiques, nécessaires pour que l'innovation sociale transforme le cadre institutionnel.

**Cette conception de l'innovation sociale articule les deux registres de la solidarité démocratique, celui de la réciprocité égalitaire et celui de la redistribution publique. Ceci nous amène à constater que l'innovation sociale passe par la reconfiguration de problèmes publics, le caractère public des initiatives citoyennes, tel que revendiqué dans l'économie solidaire, plaidant pour un arrimage des démocraties représentative et délibérative.** En outre, à la démocratie plurielle doit être liée une économie plurielle. Nous en revenons ainsi à l'apport fondamental de Karl Polanyi, auquel nous pouvons ajouter celui d'Eleonor Ostrom, sur la question des communs. Réencastré dans la question d'une nouvelle pensée du public non étatique, à travers l'économie plurielle, **l'enjeu est de procéder à des rééquilibrages de l'activité économique dans une problématique de l'hybridation. Ainsi, ce qui est fondamentalement différent, dans ce second scénario d'innovation sociale, débouchant sur la transformation sociale, grâce à son arrimage avec une solidarité forte, est qu'il propose d'envisager les rapports au cadre institutionnel et à l'action publique. Il ne s'agit donc pas de revenir vers des formes d'action privée, mais, au contraire, d'enrichir l'action publique, de la renouveler, pour démocratiser la démocratie.**

### Les défis d'une politique de l'innovation sociale

**Pour préserver l'intégration et la cohésion en Europe toutes les modalités de l'innovation sociale sont à mobiliser.** Or, certaines tendances se font jour qui focalisent le soutien institutionnel sur celles ayant trait à la version de la solidarité faible. Face à celle-ci, il est essentiel de mentionner l'importance que revêt la version de la solidarité forte, telle qu'elle s'exprime dans l'économie solidaire [...]. **L'ensemble des réseaux constitutifs du RIPESS Europe appelle donc à une concertation approfondie avec les autorités européennes, afin que l'ensemble des initiatives qu'il regroupe [...] soit pris en compte dans les politiques en faveur de l'innovation sociale.** » (Bruxelles, 28 Janvier 2016).

Pour consulter la contribution « **L'innovation sociale en Europe : quelle relation avec l'économie solidaire? - Pour une vision européenne plurielle de l'innovation sociale** », voire ici :

[http://base.socioeco.org/docs/ripesseu\\_innovation\\_social\\_solidaire\\_fr.pdf](http://base.socioeco.org/docs/ripesseu_innovation_social_solidaire_fr.pdf)

## Annexes

**Article Premier de la Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation internationale du Travail (Déclaration de Philadelphie) de 1944**, qui dispose les principes « dont devrait s'inspirer la politique de ses Membres, à savoir notamment » :

a) **le travail n'est pas une marchandise**;

b) *la liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu*;

c) *la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous*;

d) *la lutte contre le besoin doit être menée avec une inlassable énergie au sein de chaque nation et par un effort international continu et concerté dans lequel les représentants des travailleurs et des employeurs, coopérant sur un pied d'égalité avec ceux des gouvernements, participent à de libres discussions et à des décisions de caractère démocratique en vue de promouvoir le bien commun.*

**Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948, et notamment son préambule, son article 1er, son article 22, et 23**

*Préambule*

*Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.*

*Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.*

*Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.*

*Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.*

*Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.*

*Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.*

*Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.*

*L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.*

### **Article premier**

*Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.*

### **Article 22**

*Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.*

### **Article 23**

- 1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.*
- 2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.*
- 3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.*
- 4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.*

### **Article 6 du TUE, notamment son §1-1 et ses § 2 et 3**

- « 1. L'Union reconnaît les droits, les libertés et les principes énoncés dans la Charte des droits fondamentaux du 7 décembre 2000, telle qu'adaptée le 12 décembre 2007, laquelle a la même valeur juridique que les traités.*
- 2. L'Union adhère à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Cette adhésion ne modifie pas les compétences de l'Union telles qu'elles sont définies dans les traités.*
- 3. Les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux Etats membres, font partie du droit de l'Union en tant que principes généraux.*

### **Article 8 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)**

*« Pour toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. »*

### **Article 9 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne**

*« Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine. »*

### **Article 10 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne**

*« Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union cherche à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. »*